

Info



Conseillers

N°17

Edito



Dans 2 mois, les candidatures pour le renouvellement de la composition du CIROMK IdF-la Réunion, et indirectement de son bureau, seront ouvertes.

Je tiens à saluer ici les pionniers de cette histoire débutante, les artisans de la première heure, ceux qui auront posé les premières pierres.

Je tiens à remercier les plus actifs de cette aventure, et en premier lieu notre secrétaire général, Eric Delezie, travailleur acharné, professionnel pugnace, organisateur de premier plan.

Sans lui, sans sa rigueur et son implication quotidienne, nous ne pourrions certainement pas conclure ce mandat dans les mêmes conditions. Nous lui devons tout en matière d'organisation, de mise en musique de ce qui nous semble « naturel », et qui a cependant dû être patiemment construit, mis en place, pièce par pièce. Ce travail ingrat, fait d'invisible, sans lequel rien n'est possible, ne l'a pas empêché de s'impliquer dans d'autres chantiers, d'être un acteur voir un auteur de projets à plus long terme. Travailleur forcené, au caractère affirmé, et au timbre haut, il est en première ligne des reproches et des critiques faciles. Je souhaite sincèrement à tout Président de trouver un secrétaire général de cette trempe.

Gildas Jouve a occupé le poste difficile de trésorier jusqu'en septembre 2008. Partir de rien et prendre la responsabilité de gérer les fonds du plus important conseil interrégional de France n'est pas une entreprise à la portée du premier venu. Gildas a participé à la mise en place de cette trésorerie, avec enthousiasme et engagement, et s'est confronté aux difficultés d'une tâche inimaginable par celui qui ne l'apprécie qu'à distance. Eric Charuel a donc accepté un défi particulièrement impressionnant en acceptant de reprendre en cours de mandat ce poste si exposé. Il nous montre chaque jour sa compétence en reprenant le passif et en se positionnant sur le prospectif, transformant ainsi notre trésorerie en un véritable outil décisionnel. Rigoureux, exigeant, pointilleux, il ne se satisfait pas d'à peu près, et son implication nous garanti une gestion saine et efficace, qui laissera muets les allégations quelquefois entendues sur les prétendues options dispendieuses.

Christian Fausser mène de main de maître la vice présidence du conseil auprès des confrères salariés. Au-delà de cette dénomination qui pourrait apparaître restrictive, c'est bien de la politique générale du CIROMK IdF-la Réunion dont Christian est un maillon indispensable, influant, pondérant ou favorisant les actions de notre conseil. Ses compétences dans le champ de la formation initiale et continue lui confèrent une posture de référent incontournable.

Bernard Codet sait, lui aussi, jouer de son charisme pour impulser la ligne directrice de notre conseil. Présent sur les dossiers importants, il sait distancier son mandat ordinal de ses engagements syndicaux. Sa vice présidence ne se réduit pas à un titre pompeux distribué pour occuper un strapontin. [...] suite p. 2

Sommaire

P. 2

Agenda

P. 3

Composition des collèges

P. 4

Procédure disciplinaire
ordinale

P. 5

Des chiffres et des lettres

Kinésithérapeutes salariés et
CIROMK IdF-la Réunion

Formations Juridiques
Ordinales

Kinésithérapeute salarié et
conseiller ordinal

P. 6

EPP

Bientôt un juriste au
CIROMK IdF-la Réunion

P. 7

Brèves

P. 8

Joindre votre conseil

A vos agendas !

Mardi 5 mai 2009

Le CIROMK
IdF-la Réunion organise
une **journée EPP**
ouverte à tous

Réservez dès aujourd'hui
cette date

Détails à suivre dans le
prochain numéro

... Acteur des projets et des décisions, il apporte sa réflexion et sa bonne connaissance de notre histoire professionnelle dans l'intérêt de tous.

Catherine Jourda mène avec grande efficacité mais aussi humilité le secrétariat général chargé de l'EPP, partageant sans calcul avec Jean Louis Besse, président de cette commission, les chantiers initiés. Efficacement épaulés par Odile Sandrin, c'est un véritable groupe qui s'est constitué pour porter ce projet qui constitue une mission essentielle de notre conseil Inter régional.

Lucienne Letellier, secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques, contribue à la compréhension de ce champ disciplinaire inconnu de la plupart d'entre nous. Collaboratrice efficace de notre magistrat, elle est aussi partie prenante dans les actions de formation des conseillers ordinaires, et participe à la compréhension des textes à partir des éclairages qu'elle nous apporte. Je ne peux ignorer ici l'apport considérable d'Alain Choulot, qui, bien que n'ayant pas de poste défini au sein du bureau, nous apporte depuis bientôt 2 ans ses analyses pertinentes des textes, nous éclaire sur les choix stratégiques, tant sur le plan financier que sur le plan juridique. Ressource hors pair, il représente un pilier fondamental de notre conseil. Plus dans l'ombre mais tout aussi efficace, Christian Pierre François distille régulièrement ses appréciations, confortant ainsi les options prises.

Jean Claude Charles, abandonnant la posture de l'éternel opposant, a lui aussi su prendre sa part dans le travail effectué auprès des étudiants, des partenaires sociaux et des instituts de formation en Kinésithérapie.

Le renouvellement du premier tiers de notre conseil sera donc l'occasion d'intégrer de nouvelles têtes, ou de conforter certains sortants pour un nouveau mandat de 6 ans. La responsabilité des élus départementaux est donc importante.

Nos confrères salariés ont ici une occasion de faire entendre leur voix, de prendre part active à la construction de l'Institution représentative de la Kinésithérapie, quelque soit son mode d'expression, de rejoindre Lucienne Letellier, Christian Fausser et Pascal Dubus au sein de notre conseil.

Je souhaite personnellement que cette élection soit l'occasion de l'intégration, en remplacement de notre consœur Catherine Bonnot, qui a quitté notre région, d'un(e) conseiller(e) dynamique et motivé(e).

Ce nouvel info conseiller fait place à l'expression de chacun, vous informe sur la vie de notre conseil, et lève le voile sur nos projets des tous prochains mois. Vous y retrouverez les grands rendez vous des semaines à venir, témoins de notre volonté de faire de notre Ordre une Institution dynamique pour le profit de notre profession, et de la santé des patients qui nous font confiance.

Responsables, nous savons organiser notre activité en la structurant autour d'une éthique et d'une déontologie affirmées, ne pas nous satisfaire des habitudes et nous questionner à travers l'évaluation des pratiques professionnelles dont nous sommes les co constructeurs, partager en affirmant notre spécificité au sein des professions de santé.

Bonne lecture.

Dominique PELCA
Président

AGENDA

Activités du mois de février

06 février :

- Réunion du conseil du CIROMK IDF—LA REUNION

09 au 13 février :

- Formation des facilitateurs EPP

10 février :

- Rencontre avec le CRO des pédicures podologues

- Réunion tripartite (syndicats/IFMK)

12 février :

- Présentation du questionnaire EPP au CDOMK 93

- Réunion avec le magistrat président de la chambre disciplinaire de première instance

- Réunion de bureau

- Réunion avec les élus salariés IDF

13 février :

- Présentation du questionnaire EPP au CDOMK 91

16 février :

- Présentation du questionnaire EPP au CDOMK 78

17 février :

- Réunion comité de pilotage AVC

18 février :

- Présentation du questionnaire EPP au CDOMK 94

19 février :

- Réunion projet hôpital et Masseurs Kinésithérapeutes avec l'hôpital de St Denis

- Présentation du questionnaire EPP au CDOMK 77

24 février :

- Réunion EPP

26 février :

- Réunion Présentation du questionnaire EPP au CDOMK 95

- Rencontre avec le secrétaire général de l'APHP

26 et 27 février :

- Formation juridique ordinale



LE CONSEIL INTERREGIONAL ILE DE FRANCE ET LA REUNION

Collège libéral

BESSE Jean-Louis
Département 75
Commission EPP

CHARLES Jean-Claude
Département 78

CHARUEL Eric
Département 75
Trésorier général

CHOULOT Alain
Département 974

CODET Bernard
Département 75
Vice-président

DELEZIE Eric
Département 95
Secrétaire Général
Commission EPP

JOURDA Catherine
Département 92
Secrétaire Générale adjointe
Commission EPP

HERMET Jean-Pierre
Département 94
Commission RI

JOUVE Gildas
Département 92

KEPEKLIAN Philippe
Département 91

MOREAU Jean-Marc
Département 92

PELCA Dominique
Département 93
Président

PEYTOUR Marc
Département 77
Commission RI

PIERRE FRANCOIS Christian
Département 94

SANDRIN Odile
Département 75
Commission EPP

Collège salarié

FAUSSER Christian
Département 94
Vice-président

DUBUS Pascal
Département 75

LETELLIER Lucienne
Département 94
Secrétaire Générale adjointe
Commission RI

Les suppléants sont :

→ Collège libéral
AUPETIT Alain
DUBOIS Claude-Henri
DUFFRIN Marie-Françoise
GAUTIER Bernard
LEBIHAN Gilbert
LEMAITRE Jean-Pierre
MARECHAL Tristan
PELCA-POIVRE Christine
ROCTON Roland
RUSTICONI Michel
BARTH Joël



PLACE DE LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE ORDINALE EN CAS DE RECLAMATION D'UN PATIENT

Dans le cadre de mes missions ordinaires, j'ai assisté aux réunions des élus salariés initiées par le CIROMK IdF-la Réunion et présidées par Christian Fausser. Un des grands débats de la 4ème réunion portait sur la ou les procédures juridiquement adoptées lorsqu'il y a mise en cause des confrères salariés.

Les demandes de renseignements que j'ai reçues personnellement de la part des confrères libéraux m'incitent également à préciser les délimitations entre les différents types de réclamations et leurs conséquences juridiques.

L'article qui suit tend donc à répondre de manière générale et synthétique à ces questionnements. Il enrichit la vision des autres écrits parus antérieurement à ce sujet. Face au souffle médiatique que d'autres professions ont connu depuis quelques mois, il est donc d'actualité. S'en suivront d'autres sur des thèmes plus pointus. J'espère qu'ils sont tous aussi aidants pour nos propres professionnels.

Différents types de réclamations :

La réclamation amiable

Face à un mécontentement à propos d'un acte de soins ou d'un comportement qu'il a estimé injustifié, la possibilité est donnée au patient, assisté ou non de son avocat, d'écrire au conseil de l'ordre. Il y exprimera ses griefs. Sans intention ferme et exprimée de porter plainte, dans le respect des droits du patient, latitude est offerte au conseil départemental de l'ordre d'écouter les parties et d'entreprendre une des formules de médiation qui, dans la majorité des cas, aplanira les malentendus.

La plainte ou la requête

Clairement exprimée autant dans ses intentions que dans sa formulation, souvent introduite par un avocat, la plainte devant le conseil départemental de l'ordre fait entrer l'affaire dans le tourbillon juridique administratif. Une conciliation sera organisée par le conseil départemental. En cas d'échec de celle-ci, transmise par ce conseil au conseil régional en sa chambre disciplinaire de première instance, elle sera d'abord jugée recevable ou déclarée irrecevable par le magistrat de l'ordre administratif qui préside cette instance. Dans le cas d'une recevabilité déclarée, le magistrat nomme officiellement un rapporteur. L'affaire est instruite uniquement par celui-ci en liaison constante avec le magistrat (article R4126-17 et 18 du Code de la santé publique).

Le patient peut également au même moment déposer sa plainte devant la juridiction civile et/ou la juridiction pénale. Il faut savoir que l'action civile ou pénale ne fait aucunement obstacle à la plainte devant la juridiction ordinaire.

Il convient également de connaître le principe public en droit français selon lequel « LE PENAL tient LE CIVIL en l'état », ce qui signifie que le jugement sur le plan civil n'aura lieu qu'une fois l'affaire dûment jugée au versant pénal.

Le juge pénal peut ordonner toute saisie de dossier, en présence d'un membre du conseil de l'ordre, et toute audition, tout témoignage. Le code pénal prévoit des peines d'amende, de dommages et intérêts, et plus encore, des peines d'emprisonnement.

La procédure ordinaire vise à examiner si le professionnel mis en cause a exercé dans la légalité et conformément aux obligations énoncées dans le code de déontologie paru le 5 novembre 2008. A l'issue de cette procédure, une sanction disciplinaire peut être prononcée par la formation

ordinaire de jugement. Si le praticien est condamné, il peut faire appel devant la chambre disciplinaire du conseil national.

Particulièrement en réponse aux questions des élus salariés présents qui se sont à juste titre préoccupés des procédures visant les professionnels en structure publique ou privée, il faut savoir que la procédure disciplinaire précédemment décrite concerne tous les professionnels quelque soit leur appartenance et statut, l'ordre professionnel ayant été juridiquement créé pour la profession entière. Dans le cas d'un agent du secteur public, elle peut être appelée à s'ajouter aux procédures en cours dans l'établissement.

Ainsi, il ne faut pas perdre de vue que dans l'optique initiale de la promotion de la profession et de l'intérêt général des professionnels, l'ordre, de par toutes ses composantes juridictionnelles et administratives précitées, et par l'intermédiaire de ses élus, peut dans bien des cas se révéler aidant en termes de conseils préalables et ultérieurement de défense dans sa plus noble signification de tous les professionnels.

Lucienne LETELLIER
Secrétaire générale adjointe



DES CHIFFRES ET DES LETTRES

Chères consœurs, chers confrères, je tiens tout d'abord à vous remercier pour la confiance que vous m'avez témoignée à l'occasion de l'adoption du Budget prévisionnel 2009 que j'ai eu l'honneur de vous présenter lors notre dernière séance plénière.

Le poste de trésorier de la très jeune institution qu'est notre conseil interrégional est certainement exigeant, l'exercice est sans aucun doute délicat, et la reprise en cours d'exercice de notre trésorerie m'a demandé de nombreuses heures de réflexion et de travail (je dois avouer que bon nombre de mes WE lui ont été consacrés).

Il m'apparaît maintenant évident qu'au-delà de la pure comptabilité (qui au travers de Divalto est assurée par l'équipe comptable du conseil national), et par delà la nécessaire vérification de la réalité des dépenses engagées et de leur optimisation, il s'agit avant tout d'un exercice

de pilotage, forcément en lien et en prise directe avec un bureau très proactif (ce dont je me réjouis), dont les projets avancent à grands pas, laissant en chemin des réalisations dont nous pouvons tous d'ors et déjà être fiers.

Ce pilotage emporte la création d'indicateurs, de curseurs, de voyants et de niveaux, aussi une évaluation de l'opportunité d'accueillir des stagiaires (BTS gestion) sur des projets précis et utiles à la trésorerie est actuellement en cours.

Dans le cadre de ses missions notre Conseil est en position de laisser des jalons pertinents et utiles pour l'avenir de notre profession qui, j'en suis convaincu, marquerons durablement la place de la première interrégion de notre Ordre, forte de neuf conseils départementaux et d'une situation géographique privilégiée.

Eric CHARUEL
Trésorier

Kinésithérapeute salarié et conseiller ordinal

Lecture ciblée

Le code de la santé publique précise :

Article L. 4125-3 CSP alinéa 2 « *Les employeurs ou, pour les agents publics, l'autorité hiérarchique, sont tenus de laisser à leurs salariés ou agents, membres d'un conseil de l'ordre, le temps nécessaire pour se rendre et participer aux séances de ces conseils, de ses commissions ou de ses chambres disciplinaires. (...)* ».

Pascal DUBUS

KINESITHERAPEUTES SALARIES ET CIROMK IDF-LA REUNION

Le CIROMK IdF-la Réunion est l'affaire de tous, masseurs kinésithérapeutes de ville et salariés.

De ce postulat clair, nous avons une volonté de travailler, sur des sujets intéressants les deux exercices, mais aussi sur ce qui touche plus spécifiquement l'exercice salarié.

Le Conseil interrégional IdF-la Réunion, installé dans ses locaux depuis le mois de juin 2008 à St Denis, a mis en place depuis octobre une réunion par mois à l'attention des élus salariés. Nous y abordons les problématiques de terrain, l'analyse du code de déontologie en regard de l'exercice salarié....

Nous y construisons un argumentaire afin d'informer de la manière la plus objective sur l'ordre, les salariés des établissements publics et privés, nous nous questionnons aussi sur ce que représente l'exercice salarié en établissement public et privé pour renforcer les liens avec la kinésithérapie de ville.

Une des missions confiées à l'ordre par le législateur est l'EPP. Le conseil régional en est à la première phase « d'état des lieux » auprès de chaque conseil départe-

mental. Ceux-ci auront à s'enquérir d'informations par un questionnaire auprès des MK élus de ville et hospitalier. Ces derniers joueront un rôle primordial dans la phase active de l'EPP, étant dans l'évaluation, de part, entre autre, leur participation aux certifications dont bénéficient leurs établissements : V1, V2, et V3 à l'horizon 2010.

Nous avons depuis peu, créer un groupe de travail composé de praticien hospitalier et de ville pour faire le point sur les A.P.A et leur implication dans les différents établissements de la région Ile de France et la Réunion. Le rapport sera remis au conseil régional fin juin.

Enfin le CIROMK IDF-la Réunion a mis en place des cycles de conférences débats, sur des sujets prédominants, avec des conférenciers marquants de notre profession. **Les deux prochaines conférences porteront d'une part, le 5 mars sur l'exercice salarié, avec Mr Yves COTRET et d'autre part le 19 mars sur l'éthique avec Mme HEUDREUL- VITET .**

Christian FAUSSER
Vice-président



Formations juridique ordinale

Une seconde session de formation juridique est organisée dans notre interrégion à destination des élus départementaux et interrégionaux. Il nous apparaît important, à l'aube des premières audiences des chambres disciplinaires, à l'heure où nous avons à nous approprier l'utilisation de notre code de déontologie, que les élus ordinaires puissent s'appuyer sur des référentiels partagés. L'équipe juridique du CNOMK animera donc deux journées de formation, **les 26 et 27 février prochains**, qui réuniront 2 élus de chacun des CDOMK de notre interrégion, ainsi que 3 élus du CIROMK IdF-la Réunion.



UN PEU D'ORDRE DANS L'EPP...

L'ordre, dans son unicité a, parmi ses missions, de « veiller au maintien de compétences indispensables à l'exercice de la masso-kinésithérapie ». Il apparaît que l'Évaluation des Pratiques Professionnelles a bien pour objectif de participer à cette mission par l'amélioration continue des pratiques professionnelles pour un meilleur service rendu au patient.

Le CNOMK par ses décisions et actes, a déclaré l'EPP comme chantier prioritaire à telle enseigne que :

- La HAS et le CNOMK ont signé en septembre 2008 une convention encadrant la mise en œuvre de l'EPP
- Un facilitateur a été nommé pour chaque région. Ils suivent actuellement une formation par la HAS et par le CNOMK
- La période d'expérimentation a débuté et court jusqu'à fin 2010

Au niveau régional le conseil IdF-la Réunion « organise et participe à des actions d'évaluation des pratiques de ces professionnels, en liaison avec le Conseil National de l'Ordre et avec la Haute Autorité de Santé », et les Conseils départementaux « diffusent auprès des professionnels les règles de bonnes pratiques ».

Il est donc tout naturel de faire le lien entre les CDOMKs et le CIROMK autour de l'EPP, moyen non négligeable de valorisation de notre profession aux yeux de la communauté scientifique et d'impliquer les départements dans son déploiement.

C'est dans cette perspective que la commission EPP a réalisé un questionnaire à destination des conseillers départementaux titulaires et suppléants pour mieux appréhender la vision de chacun. Dans un même temps, il nous est apparu opportun de pouvoir échanger et discuter sur ce sujet en proposant de nous rendre dans les différents départements de l'Île de France.

Je remercie les présidents et les conseillers du 75, 77, 78, 91, 93, 94, 95 qui ont trouvé la disponibilité de créer cet espace d'échange. Les premières réunions ont eu lieu. Le jeu des questions et réponses permet déjà de mettre en relief les inquiétudes et les freins que nos confrères vont opposer à l'EPP. Vous êtes des professionnels ressources, certains avec une expérience dans ce domaine, d'autre avec simplement l'intérêt et le désir de faire. Nous avons besoin de TOUS pour réussir ce challenge et vous êtes bien les « traits d'union » vers le conseil régional mais aussi vers les kinésithérapeutes de votre département !

Catherine JOURDA
Secrétaire générale adjointe

BIENTÔT UN JURISTE AU CIROMK IDF-LA REUNION

Le Conseil Interrégional IdF-la Réunion et les Conseils Départementaux, soutenus par le Conseil National, ont fait le choix de développer une réponse aux exigences juridiques des différentes structures ordinales de l'interrégion.

La réunion régulière des Présidents a permis dans un premier temps d'identifier les exigences juridiques.

Le principal facteur de déclenchement de cette préoccupation fût porté par la publication du Code de déontologie. En effet, celui-ci permet désormais aux Conseils Départementaux de remplir l'ensemble de leurs missions dont notamment celle d'étudier l'ensemble des contrats professionnels, ou des projets, qui leurs sont soumis.

Bien que de nombreux conseillers ordinaires possèdent des connaissances suffisantes dans nombre de domaines, ceux-ci se devaient de pouvoir solliciter un avis juridique établi par un professionnel du droit.

Il en est de même pour le bon fonctionnement des conseils confrontés à des questions d'ordre juridique liées à l'augmentation de leurs activités.

Les besoins juridiques départementaux concernent également le fonctionnement interne de chacun des conseils, ses missions de représentation devant les tribunaux telles, par exemple, les procédures de sauvegarde des entreprises dites collectives. C'est également répondre aux interrogations qui peuvent naître de différentes décisions prises en application du Code de déontologie (publicité, gérance - tenue de poste, cabinets secondaires au-delà du premier, etc.).

Le service juridique du Conseil National, sollicité par plus de 120 structures, ne peut répondre en l'état et dans des délais de réponses appropriés, à toutes les interrogations qui lui sont faites.

Un choix s'est donc porté, à développer des réponses régionales, plutôt qu'à augmenter démesurément les services juridiques nationaux.

Pour une réponse juridique appropriée, la structure ordinale construit, avec un modèle de filtres, une chaîne d'acteurs qui va du secrétariat départemental au Conseiller d'Etat, en passant par les conseillers départementaux ou régionaux, le service juridique régional, puis national.

De la sorte on aura la garantie d'avoir une réponse validée et optimisée aux problématiques diverses soulevées par l'organisation structurelle de notre profession.

Bernard CODET
Vice président

BREVES

QUESTION D'ORDRE...

Question écrite n° 06778

M. Jean-Luc Fichet appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'institution d'un ordre national des masseurs-kinésithérapeutes pour l'ensemble de la profession. La création de cet ordre entraîne pour l'ensemble des professionnels l'obligation de s'y inscrire et de cotiser. Or, il lui indique que les conditions d'exercice des masseurs-kinésithérapeutes salariés et fonctionnaires sont déjà encadrés par des règles professionnelles, des statuts ou des conventions collectives. Par ailleurs, il ne semble pas opportun de faire subir à ces mêmes professionnels des pressions disciplinaires et déontologiques supplémentaires et ce, d'autant que leur régime fiscal ne leur permet pas, contrairement aux masseurs-kinésithérapeutes libéraux, de bénéficier d'une déductibilité de la cotisation ordinale. Il lui indique donc que les masseurs-kinésithérapeutes, tant salariés que fonctionnaires, réclament d'être exonérés de l'obligation d'adhésion et de cotisation pour exercer, ou que cette adhésion soit facultative. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur ce sujet.

Réponse du Ministère de la santé et des sports

Le masseur-kinésithérapeute, afin d'exercer sa profession conformément aux obligations législatives prévues par le code de la santé publique, doit, d'une part, s'inscrire au tableau tenu par l'ordre national de cette profession et, d'autre part, faire enregistrer ses diplômes, titres, certificats ou autorisations auprès de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du département d'exercice professionnel. Cela est la caractéristique de toutes les professions de santé disposant d'un ordre professionnel. Doté de la personnalité civile, l'ordre national est chargé par le législateur d'une mission de service public. Totalement autonome et autofinancé via le prélèvement des cotisations obligatoirement versées par les membres inscrits au tableau, il assure la défense, l'honneur, l'indépendance et la promotion de la profession. L'ordre national a quatre missions principales, qu'il exerce par l'intermédiaire de ses conseils départementaux, régionaux et national, à savoir une mission administrative, une mission déontologique et éthique de la profession, une mission consultative et une mission d'entraide. Les masseurs-kinésithérapeutes soumis au statut de la fonction publique hospitalière relèvent toujours de cette autorité hiérarchique, notamment pour les questions de discipline. L'ordre ne se substitue pas à cette autorité hospitalière. L'ordre organise la profession dans le cadre d'une mission de service public que l'État lui a déléguée. Aussi, les missions confiées à l'ordre national des masseurs-kinésithérapeutes et les règles préexistantes pouvant régir la profession n'ont pas vocation à se chevaucher mais à se compléter, afin d'assurer de manière plus cohérente et efficace la promotion et la défense de l'ensemble de la profession des masseurs-kinésithérapeutes. Le versement de la cotisation ordinale est donc une obligation légale annuelle pour chaque masseur-kinésithérapeute inscrit au tableau, conformément à l'article L. 4321-16 du même code. La ministre de la santé et des sports a bien conscience de l'effort exigé en matière de cotisation. C'est pourquoi elle a confié à son cabinet le soin de conduire une médiation avec le conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Cette conciliation est actuellement en cours. La ministre de la santé et des sports rappelle que tout masseur-kinésithérapeute qui ne s'est pas inscrit au tableau de l'ordre est en position d'exercice illégal. C'est alors au titre de complicité d'exercice illégal, dû à la non-inscription des masseurs-kinésithérapeutes employés, que l'établissement risque d'être poursuivi. Enfin, loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique stipule que l'ordre national des masseurs-kinésithérapeutes groupe obligatoirement tous les masseurs-kinésithérapeutes habilités à exercer leur profession en France, à l'exception de ceux régis par le statut général des militaires. En effet, ces derniers, étant sous les drapeaux pour assurer une mission de défense nationale, la loi du 24 mars 2005 relative au statut général des militaires fixe le principe que « l'adhésion des militaires en activité de service à des groupements professionnels est incompatible avec les règles de la discipline militaire ». C'est pourquoi ils sont exclus du champ de la loi. Les masseurs-kinésithérapeutes salariés ne sont donc pas dans la même situation. Par ailleurs, la possibilité de déduire ou non le montant de la cotisation de leur impôt ne relève pas de la compétence de la ministre de la santé et des sports mais de celle de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

TRIBUNE LIBRE

Un espace d'expression est à la disposition des conseillers ordinaires qui désirent lancer un débat ou faire valoir un point de vue. Les propos tenus dans ces colonnes n'engagent que leur auteur.



Les conférences

du Conseil Interrégional de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes d'Ile de France et de la Réunion

kinésithérapie salariée

quel état ?
quel devenir ?



Jeudi 5 mars 2009

18h30

L'exercice salarié de la masso-kinésithérapie en France

Yves Corret, Président du Collège National de la Kinésithérapie salariée

Les participants essaieront de répondre aux questions suivantes :

- qu'est-ce qu'être salariés ?
- que(s) type(s) d'exercice salarié ?
- quelle(s) activité(s) pour le MK salarié ?
- salariat : quelle attractivité ?

Nombre
de place
limité

inscription au 01 48 22 82 82
ou secretariat@ordremk-idf.fr

Jeudi 19 mars 2009

Éthique et kinésithérapie : entre valeurs et risques

avec Martine Heudreuil-Vitet, MK, Cadre de Santé

Conseil Interrégional de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes d'Ile de France et de la Réunion
5 rue Francis de Pressensé 93210 La Plaine Saint Denis
Tél. : 01 48 22 82 82 - Fax : 01 48 22 64 95
<http://idf reunion.ordremk.fr>



JOINDRE VOTRE CONSEIL

5 rue Francis de Pressensé
93210 La Plaine Saint Denis

Tél. : 01 48 22 82 82

Fax : 01 48 22 64 95

secretariat@ordremk-idf.fr

<http://idf reunion.ordremk.fr>

Secrétaires :

Virginie Coomans

Solène Berger

Horaires d'ouvertures :

du lundi au vendredi

de 9h à 17h

**L'info conseillers du
Conseil Interrégional de l'Ordre
des Masseurs Kinésithérapeutes
d'Ile de France et de la Réunion**

Editeur :
CIROMK Idf-la Réunion

Directeur de la publication :
Dominique Pelca

Secrétaire de Rédaction :
Eric Delezie

Conception :
Virginie Coomans

Impression :
CIROMK Idf-la Réunion

On participé à ce numéro :
*Eric Charuel
Bernard Codet
Pascal Dubus
Christian Fausser
Catherine Jourda
Lucienne Letellier*